Assurance de groupe pour salariés

Document précontractuel de durabilité

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, et conformément à l'article 20 du règlement délégué (UE) 2022/1288

Version : 23/01/2024

Les informations sur la durabilité contenues dans ce document de produit précontractuel ont été préparées au mieux par NN Insurance Belgium SA/NV sur la base des informations actuellement disponibles pour les gestionnaires d'actifs. Toutefois, la réglementation imposant à ces gestionnaires de fortune de mettre ces informations à disposition n'est entrée en vigueur que le 1er janvier 2023. Les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées et/ou complétées en fonction des informations que les gestionnaires d'actifs fourniront dans les mois à venir.

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B - 1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fsma.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Transparence des politiques de risque en matière de durabilité

Conformément à l'Article 3 du Sustainable Finance Disclosure Regulation (« **SFDR** »), NN Insurance Belgium (« NN **IB** ») est tenue de divulguer ses politiques en matière d'intégration des risques de durabilité dans son processus décisionnel en matière d'investissement. Le SFDR définit le risque de durabilité comme un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Ces divulgations sont énumérées ci-dessous.

Facteurs et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)
NN IB considère les risques de développement durable comme des risques liés à des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« facteurs **ESG** ») qui peuvent avoir un impact négatif significatif sur la performance, la réputation, la valeur, le bilan ou les opérations à long terme de NN Group.

En ce qui concerne le SFDR, cela inclut les facteurs ESG qui peuvent avoir un impact négatif significatif sur la valeur des investissements dans les produits financiers des clients de NN IB. Voici des exemples de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) :

- **Facteurs environnementaux :** changement climatique, autres formes de dégradation de l'environnement (par exemple, pollution de l'air, pollution de l'eau, pénurie d'eau douce, contamination des terres, perte de biodiversité et déforestation) et bien-être animal, en plus des mesures correctives visant à remédier à ces facteurs. Le changement climatique est divisé en
  a) les effets transitoires résultant de la transition vers une économie verte et à faible intensité de carbone ;
  b) les effets physiques résultant de changements dans les conditions météorologiques, la température, les conditions hydrologiques ou les écosystèmes naturels (changements aigus ou à plus long terme).
- **Facteurs sociaux :** droits, bien-être et intérêts des personnes et des communautés, y compris les droits de la personne, l'(in)égalité, la santé, l'inclusion, la diversité, les droits des employés et les relations de travail, la santé et la sécurité au travail.
- **Facteurs de gouvernance :** poursuivre ou appliquer des pratiques de gouvernance appropriées, notamment en ce qui concerne la direction, la rémunération des dirigeants, les audits, les contrôles internes, l'évasion fiscale, l'indépendance du conseil d'administration, les droits des actionnaires, la lutte contre la corruption et les pots de vin, ainsi que la manière dont les entreprises ou entités incluent les facteurs environnementaux et sociaux dans leurs politiques et procédures.

Taxonomie des Risques NN
NN IB a défini et catégorisé son paysage générique des risques inhérents dans une Taxonomie des Risques. NN IB considère les risques de durabilité comme des risques transversaux. Cela signifie que nous considérons que les risques de durabilité se manifestent par des types de risques reconnus dans la Taxonomie des Risques. Les risques identifiés dans la Taxonomie des Risques se rapportent à divers domaines de risque, tels que les risques émergents, les risques stratégiques, les risques financiers et les risques non financiers. Ceux-ci couvrent les opérations et les produits propres de NN IB, mais aussi les investissements réalisés. Dans le cadre de la Taxonomie des Risques, les facteurs ESG ont été mis en correspondance avec les catégories de risque liées à l'investissement. Ces facteurs ESG sont considérés comme des facteurs de risque, ce qui signifie que nous pensons qu'ils peuvent influencer les niveaux de risque des différentes catégories de risque d'investissement identifiées. Des exemples de ces catégories de risque sont le risque d'actif.

Application dans la prise de décision d'investissement

NN IB prend en compte les risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement de différentes manières. La façon exacte dont cela est fait n'est pas statique, car notre approche évolue au fil du temps en fonction des informations obtenues, des pratiques des marchés émergents, de la disponibilité de données et d'outils pertinents et robustes et des développements réglementaires. En outre, la manière dont les risques en matière de durabilité peuvent être pris en compte dépend également de l'investissement ou de la proposition de produit spécifique – il peut donc y avoir des différences entre l'approche générale et l'approche appliquée à des propositions d'investissement ou de produit spécifiques. Les principaux domaines dans lesquels NN IB prend en compte les risques de durabilité dans le processus décisionnel d'investissement sont les suivants.

#	Aire	Description
1	Application par *NN IB de la Responsible Investment Framework policy de* NN Group («RI Framework policy») au niveau du gestionnaire et de la sélection des fonds et au niveau du portefeuille	NN Group dispose d'une vaste politique de cadre d'investissement responsable, qui couvre un éventail de sujets tels que l'actionnariat actif (engagement et vote), les restrictions et l'intégration systématique des risques et opportunités importants en matière de durabilité dans la recherche et l'analyse des investissements. Nous croyons que grâce à l'application de ces exigences et méthodes, les risques de durabilité sont directement ou indirectement réduits pour les investissements que nous faisons. Bien que les restrictions soient souvent fondées sur nos valeurs et nos normes sociétales, elles contribuent également à réduire les risques liés aux actifs – par exemple, les restrictions sur les investissements dans les entreprises impliquées dans le charbon thermique devraient réduire le risque que ces investissements deviennent des actifs échoués. Veuillez consulter https://www.nn-group.com/sustainability/responsible-investment/responsible-investment-policy-framework.htm pour plus d'informations sur la Responsible Investment Framework policy de NN Group. Comme NN IB investit par l'intermédiaire de gestionnaires externes, nous tenons compte des critères ESG dans le processus de sélection des gestionnaires d'actifs externes. Ces gestionnaires d'actifs gèrent leurs fonds selon leur propre stratégie et NN IB décide d'investir ou non dans ceux-ci. Ces critères sont inclus dans le processus de diligence raisonnable et de sélection, de suivi et d'évaluation du gestionnaire, dans lequel NN IB examine si le gestionnaire a mis en place des processus structurels et des méthodologies appropriés en relation avec les domaines clés de la politique du cadre d'investissement responsable de NN Group, y compris les risques de durabilité.
2	Processus d'approbation et d'examen des produits (« **PAR** »)	Dans le cadre du processus d'approbation et d'examen des produits (PAR), NN IB analyse et documente la manière dont les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les passifs (appelés *réclamations*) d'un produit spécifique, dans lequel la durée des passifs est également prise en compte.
3	Évaluations des risques	NN IB effectue régulièrement des évaluations des risques. Une évaluation qualitative des risques liés à la durabilité est effectuée afin d'identifier les risques et, le cas échéant, de déterminer les mesures d'atténuation des risques.

2. Classification des fonds (options d'investissement)

Pour les assurance de groupes, l'organisateur a le choix parmi 46 fonds d'investissement sous- jacents, dont certains promeuvent des caractéristiques écologiques et/ou sociales ou poursuivent un objectif d'investissement durable. Le fonds interne investit à 100% dans le fonds d'investissement sous-jacent. L'objectif et la politique d'investissement du fonds interne sont 100% conformes à l'objectif et à la politique d'investissement du fonds d'investissement sous- jacent. Sur la base des informations fournies par le gestionnaire d'actifs des fonds d'investissement sous- jacents, ces fonds d'investissement sous-jacents ont été classés au titre de l'article 6, 8 ou 9 du SFDR.[1][2][3]

31 fonds (67,39 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 8 du SFDR, 6 fonds (13,04 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 9 du SFDR et 9 fonds (19,57 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 6 du SFDR.

Pour les fonds relevant des articles 8 et 9, de plus amples informations sur les caractéristiques durables sont disponibles sur la page produit de notre site web sous « Documents nécessaires » :

- **MultiPlan et MultiPlan+** : https://www.nn.be/fr/entreprises/multiplan
- **Alto Cash Balance :** https://www.nn.be/fr/entreprises/alto-cash-balance
- **Alto Bonus :** https://www.nn.be/fr/entreprises/alto-bonus
- **Alto Defined Contribution:** https://www.nn.be/fr/product/alto-defined-contribution

Les informations relatives à la prise en compte des principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité inclus par les fonds d'investissement sous-jacents sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives à chacune de ces options d'investissement. Toutefois, lors du choix des options d'investissement pour ce produit, la prise en compte de ces principaux effets négatifs n'a pas été déterminante.

3. Classification du produit

NN Insurance Belgium SA a classé ce produit au titre de l'article 8 SFDR car il favorise les caractéristiques écologiques et/ou sociales. Pour que le produit puisse être classé au titre de l'article 8 SFDR pour le preneur d'assurance, le produit financier doit être investi dans au moins une des options d'investissement classées aux articles 8 ou 9 de la liste ci-dessous et au moins une de ces options de placement doit être détenue pendant la période pendant laquelle le produit est détenu.

[1] Article 6 SFDR: le fonds ne promeut pas les caractéristiques écologiques et/ou sociales et ne poursuit pas d'objectifs d'investissement durable.

[2] Article 8 SFDR: le fonds promeut les caractéristiques écologiques et/ou sociales

[3] Article 9 SFDR: le fonds poursuit un objectif d'investissement durable.

Liste des fonds d'investissement:

Nom du fonds interne	Nom du gestionnaire d'actifs	Nom du fonds d'investissement sous-jacent	Code ISIN	Classification SFDR
NN BlackRock BGF Global Allocation Fund A2 Fund	BlackRock	BGF Global Allocation Fund A2 EUR (CAP)	LU0171283459	6 (2)
NN BlackRock iShares Core MSCI World UCITS ETF Fund	BlackRock	iShares Core MSCI World UCITS ETF USD (Acc)	IE00B4L5Y983	6 (2)
NN BlackRock iShares Core S&P 500 UCITS ETF Fund	BlackRock	iShares Core S&P 500 UCITS ETF USD (Acc)	IE00B5BMR087	6 (2)
NN BlackRock iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF Fund	BlackRock	iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF EUR (Acc)	IE00B52VJ196	8
NN Capital Group Global Allocation Fund	Capital Group	Capital Group Global Allocation Fund (LUX) B EUR	LU1006075656	6 (3)
NN Carmignac Emergents Fund	Carmignac Gestion	Carmignac Emergents A EUR Acc	FR0010149302	9
NN Carmignac Patrimoine Fund	Carmignac Gestion	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	FR0010135103	8
NN DNCA Invest Eurose Fund	DNCA Investments	DNCA Invest Eurose	LU0284394235	8
NN Ethenea Ethna-AKTIV Fund	ETHENEA Independent Investors S.A.	Ethna-AKTIV -T-	LU0431139764	8
NN FFG European Equities Sustainable Moderate Fund	Funds For Good	FFG European Equities Sustainable Moderate	LU0945616984	8
NN FFG Global Flexible Sustainable Fund	Funds For Good	FFG Global Flexible Sustainable	LU1697917083	8
NN Fidelity America Fund	Fidelity International	Fidelity Funds - America Fund	LU0251127410	8
NN Fidelity Pacific Fund	Fidelity International	Fidelity Funds - Pacific Fund	LU0368678339	8
NN Fidelity World Fund	Fidelity International	Fidelity Funds - World Fund	LU1261432659	8
NN Flossbach von Storch Multiple Opportunities II RT Fund	Flossbach von Storch	Flossbach von Storch Multiple Opportunities II RT	LU1038809395	8
NN GS Emerging Markets Debt Fund	Goldman Sachs Asset Management	Goldman Sachs Emerging Markets Debt (Hard Currency)	LU0546915058	8
NN GS Euro Bond Fund	Goldman Sachs Asset Management	Goldman Sachs Euro Bond	LU0546917773	8
NN GS Europe Sustainable Equity Fund	Goldman Sachs Asset Management	Goldman Sachs Europe Sustainable Equity	LU0991964320	8
NN GS Eurozone Equity Income Fund	Goldman Sachs Asset Management	Goldman Sachs Eurozone Equity Income	LU0127786431	8
NN GS Global Social Impact Equity Fund	Goldman Sachs Asset Management	Goldman Sachs Global Social Impact Equity	LU0332192961	9
NN GS Global Sustainable Equity Fund	Goldman Sachs Asset Management	Goldman Sachs Global Sustainable Equity	LU0119216553	8
NN GS Multi Asset Factor Opportunities Fund	Goldman Sachs Asset Management	Goldman Sachs Multi Asset Factor Opportunities	LU2055071596	6 (1)
NN GS Patrimonial Aggressive Fund	Goldman Sachs Asset Management	Goldman Sachs Patrimonial Aggressive	LU0119195450	8
NN GS Patrimonial Balanced Europe Sustainable Fund	Goldman Sachs Asset Management	Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable	LU1444115874	8
NN GS Patrimonial Balanced Fund	Goldman Sachs Asset Management	Goldman Sachs Patrimonial Balanced	LU0119195963	8
NN GS Patrimonial Balanced Future Fund	Goldman Sachs Asset Management	Goldman Sachs Patrimonial Balanced Future (B)	BE6313167197	8
NN GS Patrimonial Defensive Fund	Goldman Sachs Asset Management	Goldman Sachs Patrimonial Defensive	LU0119196938	8
NN JP Morgan Euro Liquidity Fund	JPMorgan Asset Management	JPMorgan Liquidity Funds - EUR Standard Money Market VNAV Fund	LU2095450479	8
NN JPM US Technology Fund	JPMorgan Asset Management	JPM US Technology Fund	LU0159052710	8
NN Life Multi Invest High Fund	NN Insurance Belgium	NN Life Multi Invest High Fund	N/A	6 (4)
NN Life Multi Invest Low Fund	NN Insurance Belgium	NN Life Multi Invest Low Fund	N/A	6 (4)
NN Life Multi Invest Medium Fund	NN Insurance Belgium	NN Life Multi Invest Medium Fund	N/A	6 (4)
NN Life Multi Invest Medium Low Fund	NN Insurance Belgium	NN Life Multi Invest Medium Low Fund	N/A	6 (4)
NN M&G Dynamic Allocation Fund	M&G Investments	M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund	LU1582988058	8
NN M&G Global Listed Infrastructure Fund	M&G Investments	M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund	LU1665237704	8
NN M&G Optimal Income Fund	M&G Investments	M&G (Lux) Optimal Income Fund	LU1670724373	8
NN Nordea Global Climate and Environment Fund	Nordea Asset Management	Nordea Global Climate and Environment Fund	LU0348926287	9

NN Nordea Global Real Estate Fund	Nordea Asset Management	Nordea Global Real Estate Fund	LU0705259769	8
NN Pictet-Global Megatrend Selection Fund	Pictet Asset Management	Pictet-Global Megatrend Selection	LU0386882277	8
NN R-co Valor Balanced Fund	Rothschild & Co Asset Management Europe	R-co Valor Balanced	FR0013367281	8
NN R-co Valor Fund	Rothschild & Co Asset Management Europe	R-co Valor	FR0011261197	8
NN Schroder ISF Global Energy Transition Fund	Schroders	Schroder ISF Global Energy Transition	LU2390151400	9
NN Threadneedle Global Focus Fund	Columbia Threadneedle Investments	Threadneedle (Lux) Global Focus	LU0757431068	8
NN Threadneedle Global Smaller Companies Fund	Columbia Threadneedle Investments	Threadneedle (Lux) Global Smaller Companies	LU0570870567	8
NN Triodos Euro Bond Impact Fund	Triodos Investment Management	Triodos Euro Bond Impact Fund	LU0278272504	9
NN Triodos Global Equities Impact Fund	Triodos Investment Management	Triodos Global Equities Impact Fund	LU0278271951	9

Le règlement européen SFDR ne prévoit pas d'annexe spécifique pour les fonds relevant de l'article 6. Le cas échéant, une information sur les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité est fournie via un lien ci-dessous.

(1) https://www.gsam.com/responsible-investing/fr-BE/non-professional/about/declaration-sur-les-principales-incidences-negatives-en-matiere-de-durabilite

(2) https://www.blackrock.com/corporate/literature/continuous-disclosure-and-important-information/sfdr-principal-adverse-sustainability-impact-statement.pdf

(3) https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/annex(fr).pdf

(4) https://www.nn.be/fr/propos-de-nn/publication-dinformations-en-matiere-de-durabilite

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Patrimonial Defensive

Identifiant d'entité juridique :
549300B7KBL6SLILAM62

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● [ ] **Oui**

●○ [x] **Non**

[ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :**___ %

- [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

[ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :**__ %

[x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **20** % d'investissements durables

- [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif social

[ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR. Plus précisément, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales par le biais de :

- **Restriction des émetteurs impliqués dans des activités controversées**. Pour ce faire, on applique des critères d'investissement responsable fondés sur des normes, limitant les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux.

- Les pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière qui font l'objet d'un « Appel à l'action », sont également soumis à des restrictions.

- **Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption**. Le Compartiment le fait en évaluant la mesure dans laquelle les émetteurs agissent conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.

- **Cadre d'investissement durable**. Le Compartiment promeut des investissements dans des sociétés ou des projets qui contribuent à un objectif environnemental ou social, sur la base de la contribution du produit ou de la contribution opérationnelle.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Nombre d'émetteurs exclus de l'univers de l'investissement selon la liste d'exclusion
- Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies et faisant l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière
- Nombre d'émetteurs impliqués dans des violations importantes des normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.
- Score d'intensité en carbone moyenne pondérée par rapport à l'univers d'investissement
- Pourcentage d'investissements durables

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

La qualification d'Investissements durables des investissements réalisés par le Compartiment est déterminée en référence au Cadre d'investissement durable de la Société de gestion, qui prévoit une évaluation de la contribution de l'investissement à un objectif environnemental et/ou social. En vertu de ce cadre, un investissement est considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social via une contribution du produit ou une contribution opérationnelle.

La contribution du produit tient compte soit i) de la proportion des revenus d'un émetteur consacrée à une catégorie d'impact durable sur l'environnement et/ou la société, soit ii) de l'alignement d'un produit sur un objectif de développement durable (ODD) environnemental et/ou social, iii) de la notation optimale d'un émetteur par rapport aux opportunités thématiques environnementales et/ou sociales définie par un fournisseur de données externe, soit iv) le pourcentage de revenus alignés sur la taxinomie de l'émetteur. En fonction de la disponibilité de données fiables, le parcours des revenus aligné sur la taxinomie ne sera utilisé qu'au gré de l'amélioration des données.

La contribution opérationnelle repose sur une approche thématique, examinant plusieurs facteurs : promotion de la transition climatique (environnementale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, croissance inclusive (sociale) dans le cadre opérationnel de l'émetteur, alignement opérationnel sur un ODD environnemental ou social, ou encore application d'un score environnemental et social exclusif de premier ordre.

Le Compartiment ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du Cadre d'investissement durable. Par conséquent, les investissements durables réalisés par le Compartiment peuvent contribuer à divers objectifs environnementaux et/ou sociaux.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un

seuil de préjudice important quantitatif ou qualitatif exclusif a été fixé pour les 14 indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiaires des investissements concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) définis dans les normes techniques réglementaires complétant le règlement SFDR.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'investissement durable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

  Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les indicateurs des PIN sont pris en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » décrit ci-dessus, pour la détermination des investissements durables, ainsi que sur le plan qualitatif via l'approche d'investissement du Compartiment.

  Pour ce qui est de la prise en compte des indicateurs des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un seuil de préjudice exclusif, quantitatif ou qualitatif, a été défini pour les 14 indicateurs obligatoires des PIN concernant les sociétés bénéficiaires des investissements, analysés à l'aide des informations d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue par rapport à chaque PIN en fonction des investissements les moins performants selon l'analyse de la Société de gestion au regard de ces PIN. Si les données ne sont pas disponibles pour une PIN spécifique, une mesure intermédiaire appropriée a été identifiée. Si les PIN et des données intermédiaires relatives (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour la réalisation de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », de façon générale, ledit émetteur ne sera pas considéré comme un investissement durable.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

  Le Compartiment s'appuie sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues du statut d'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[x] Oui, le Compartiment prend en compte les PIN sur les Facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les PIN sont prises en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. En outre, le Compartiment intègre les indicateurs des PIN dans le processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement de la Société de gestion par le biais des critères de restriction et de gérance et via les documents relatifs à la politique d'entreprise de la Société de gestion.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le Rapport annuel du Compartiment.

[ ] Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Compartiment applique les principes suivants :

- Critères d'investissement responsable fondés sur des normes
- Approche d'intégration ESG
- Gérance
- Cadre d'investissement durable

Critères d'investissement responsable fondés sur des normes

Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable fondés sur des normes de la Société de gestion qui, comme stipulé dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion, limitent les investissements dans des titres d'émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Pour les investissements souverains du Compartiment attribuables à la stratégie d'investissement, chaque pays est examiné par le Comité ESG de la Société de gestion pour déterminer si des embargos sur les armes ont été émis par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou s'ils font l'objet d'un « Appel à l'action » sur la liste du Groupe d'action financière. Si le pays figure sur l'une ou l'autre des listes, il est placé sur la liste d'exclusion, ce qui entraîne une exclusion de l'univers de l'investissement.

Outre les restrictions prévues par la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion, le Compartiment applique des restrictions supplémentaires aux émetteurs exerçant des activités liées aux combustibles fossiles et à l'énergie nucléaire. Les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave ou grave sont également exclus.

Approche d'intégration ESG

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements en appliquant l'approche de la Société de gestion en matière d'intégration ESG. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des titres des émetteurs.

Pour les émetteurs souverains, la plupart des facteurs ESG – de la qualité et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé en passant par la stabilité politique et les sources d'énergie – ont tendance à être importants pour tous les pays du monde.

Au moins une fois par an, l'univers d'investissement initial du Compartiment est réduit d'au moins 20 %, en raison de l'application d'une approche « Best-in-Universe » et des exclusions et restrictions pertinentes.

Gérance

Ce Compartiment tire parti des initiatives d'engagement de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship. L'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship se concentre sur un engagement proactif axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les initiatives d'engagement sont continuellement examinées, améliorées et surveillées pour s'assurer qu'elles intègrent les enjeux actuels et les points de vue en évolution sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour canaliser les efforts d'engagement, l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship crée une liste de priorités annuelle qui reflète les priorités thématiques de l'équipe Goldman Sachs Asset Management Global Stewardship et oriente les approches en matière de vote et d'engagement.

En outre, l'engagement avec les souverains concernant les émissions obligataires (potentielles) est également mené pour mieux appréhender les risques et les opportunités d'investissement. La société de gestion cherche à engager un dialogue avec les émetteurs souverains du Compartiment qui ont un score faible (E) dans le but de les encourager à améliorer leur performance environnementale globale et à publier leurs indicateurs relatifs au climat.

Cadre d'investissement durable

Les Investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un Investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Un émetteur peut être identifié comme contribuant à un objectif environnemental ou social sur la base de 2 catégories : 1. contribution du produit (basée sur les activités de l'émetteur) et 2. contribution opérationnelle (la façon dont l'émetteur mène ses activités).

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les éléments contraignants du Compartiment sont énumérés ci-dessous :

  Exclusions basées sur les critères d'investissement responsable fondés sur des normes. Conformément à la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion, le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs qui sont impliqués dans des activités telles que, sans s'y limiter, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. Le respect des critères d'investissement responsable fondés sur des normes repose sur des seuils de revenus prédéfinis, comme indiqué dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion, et s'appuie sur des données tierces. Pour connaître les seuils et les activités actuels, veuillez consulter la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion disponible sur le site Internet.

  Le Compartiment n'investira pas dans des pays soumis à des sanctions d'embargo national sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'action financière, organisme mondial de surveillance du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

Intensité en carbone. Intensité en carbone moyenne pondérée inférieure à l'Indice / Indice de référence.

Notation ESG. La Notation ESG moyenne pondérée des émetteurs du Compartiment sera meilleure que celle de l'Indice / Indice de référence.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Sans objet - Avant l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un taux minimum pour réduire la portée des investissements.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du portefeuille lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de manière ordonnée et afin de défendre au mieux les intérêts des investisseurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

L'allocation des actifs prévue du Compartiment, alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales ainsi que sur l'engagement en faveur des Investissements durables, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Selon l'allocation des actifs prévue, 95 % des investissements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S. Au moins 30 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Ces investissements durables contribuent, par exemple à travers une partie des revenus associés, à un objectif durable, au financement de projets durables (tels que des obligations vertes, sociales ou durables) ou encore à une exploitation durable. Ces investissements ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs durables. 5 % des investissements du Compartiment seront réalisés dans la catégorie « Autres » (estimation) et ne seront pas utilisés pour promouvoir les caractéristiques E/S. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités, d'équivalents de trésorerie, d'instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que d'OPC et d'OPCVM qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.
L'engagement porte sur une proportion minimale fixée à 1 % d'investissements durables ayant un objectif social.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

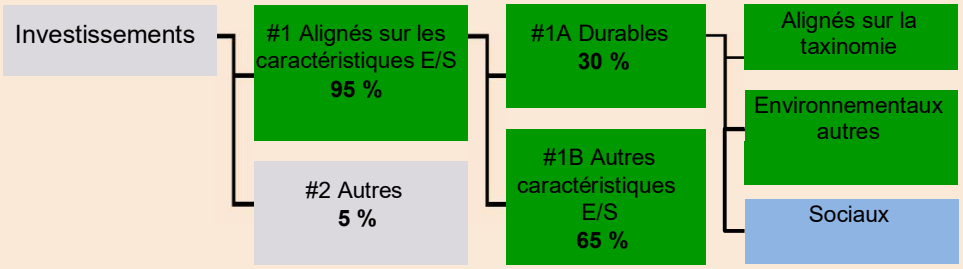

##1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet - Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si ce Compartiment a l'intention de réaliser des investissements durables, pour autant, il ne tient pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie européenne. Par conséquent, l'alignement de son portefeuille sur cette taxinomie européenne est de 0 %. Toutefois, la position sera révisée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera avec le temps.

Comme indiqué ci-dessus, l'évaluation de la contribution des investissements aux objectifs environnementaux et/ou sociaux effectuée à l'aide du Cadre d'investissement durable détermine si les investissements réalisés par le produit sont des Investissements durables. Ce produit ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du cadre.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non, 0 %

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

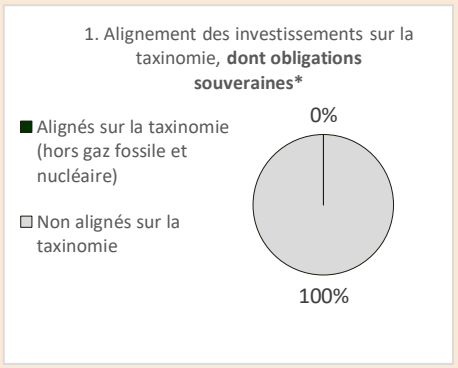

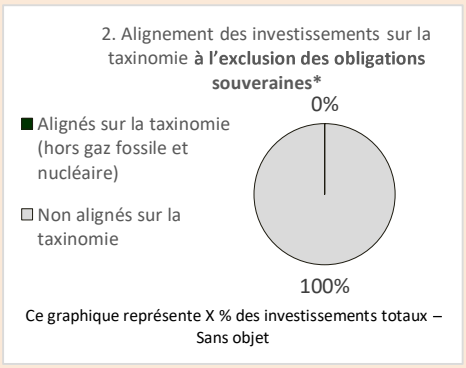

Ce graphique représente X % des investissements totaux – Sans objet

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*
Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'effet sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à ce qu'au moins 1 % de ses investissements soient des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements peuvent être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais la Société de gestion n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte d'investissements sous-jacents du Compartiment, ladite proportion prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est révisée à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente avec le temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 %.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » peuvent inclure des liquidités utilisées à des fins de liquidité, des dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille/d'investissement et/ou des investissements dans des OPCVM et des OPC qui peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, ni ne sont qualifiés d'Investissements durables.

Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet – Ce Compartiment applique une gestion active et n'a donc pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet https://www.gsam.com/responsible-investing en vous rendant sur la page consacrée aux produits et/ou au règlement SFDR.